

Délibération du conseil communal du 24 octobre 2019 relative à la redevance communale pour la location de barrières de sécurité

Article 1er. - Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance pour la location de barrières de sécurité.

Article 2. - La demande de prêt de barrières de sécurité doit être introduite au minimum 3 semaines avant la date de mise à disposition au moyen du formulaire ad hoc à obtenir auprès du secrétariat du département infrastructures et logistique ou sur le site internet de la commune.

Article 3. - Le prix est fixé à 1,50 € par barrière, pour une période de maximum 7 jours calendriers.

En cas de prolongation de cette période initiale, la location sera à nouveau facturée aux mêmes conditions.

Article 4. - Une redevance supplémentaire de 50 € pour frais administratifs est due pour toute demande de location de barrières de sécurité introduite tardivement.

Article 5. - La redevance est due par l'emprunteur.

Elle est payable entre les mains du directeur financier, contre remise d'une quittance, préalablement à l'enlèvement des barrières.

Article 6. - A défaut de paiement au comptant ou à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7. - La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8. - La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.